

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)**

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 25 Mai 2020

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois mai à 10 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle polyvalente, sous la Présidence de Madame FLORENTIN Annie, Maire.

Présents : Mr BONNEAUX Patrice, Mme CARDOSO Adeline, Mr CHARPENTIER David, Mme CHARPENTIER Nathalie, Mme CROSNIER Nathalie, Mr DIDRY Christian, Mme FABREGA Aurélie, Mme MOREAU Geneviève, Mr NAVARRE Gaëtan, Mme PESCARA Jacqueline, Mme ROBERT Sandrine, Mr VOINOT Benjamin, Mr VUILLEMARD Laurent, Mr WECKERING Gérard.

Absent excusé : Mr OLLICHON Jean-Claude (procuration à Mr DIDRY)

Mme CROSNIER Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 Election Exécutif

2020.05.01 - Installation du nouveau Conseil Municipal et Election du Maire

2020.05.02 - Création de quatre postes d'Adjoints

2020.05.03 - Election des Adjoints

5.3 Désignation des représentants.

2020.05.05 - Election des délégués communautaires pour siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Elémentaire et Prélémentaire dans le secteur de Colombey-les-Belles

2020.05.06 - Election des délégués pour siéger au Groupement d'Intérêt Public Noé (GIP Noé)

2020.05.07 - Election des délégués communautaires pour siéger au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Toulous (SMETS)

5.6 Exercice des mandats locaux

2020.05.04 - Fixation des indemnités de fonction du Maire

DCM 2020.05.01 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.1 Election Exécutif

Installation du nouveau Conseil Municipal et Election du Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Annie FLORENTIN , Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mr BONNEAUX Patrice, Mme CARDOSO Adeline, Mr CHARPENTIER David, Mme CHARPENTIER Nathalie, Mme CROSNIER Nathalie, Mr DIDRY Christian, Mme FABREGA Aurélie, Mme MOREAU Geneviève, Mr NAVARRE Gaëtan, Mr OLLICHON Jean-Claude, Mme PESCARA Jacqueline, Mme ROBERT Sandrine, Mr VOINOT Benjamin, Mr VUILLEMARD Laurent, Mr WECKERING Gérard dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr DIDRY Christian, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme PESCARA Jacqueline et Mr WECKERING Gérard.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le Président l'a constaté et a invité le Conseiller Municipal à déposer lui-même le bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code Electoral) :0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :15
- e. Majorité absolue :8

a obtenu : Mr VOINOT Benjamin : 15 voix

Proclamation de l'élection du Maire :

Mr Benjamin VOINOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DCM 2020.05.02 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.1 Election Exécutif

Création de quatre postes d'Adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE la création de quatre postes d'Adjoints

- PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra le 23 mai 2020.

DCM 2020.05.03 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.1 Election Exécutif

Election des Adjoints

Sous la présidence de Mr VOINOT Benjamin, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :15
- e. Majorité absolue :8

A obtenu : Liste WECKERING Gérard , ...15..... voix.

Proclamation de l'élection des Adjointes :

Ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr WECKERING Gérard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, soit :

- Premier Adjoint : Mr WECKERING Gérard.
- Deuxième Adjointe : Mme CROSNIER Nathalie
- Troisième Adjoint : Mr BONNEAUX Patrice
- Quatrième Adjointe : Mme PESCARA Jacqueline

2020.05.05 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.

Election des délégués communautaires pour siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Élémentaire et Prélémentaire dans le secteur de Colombey-les-Belles.

Le Conseil municipal de la Commune de Colombey-les-Belles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 1986 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Élémentaire et Prélémentaire dans le secteur de Colombey-les-Belles,

VU l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

1) délégués titulaires – Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire bulletins blancs :	0
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Mme CROSNIER Nathalie : 15 voix
Mr VOINOT Benjamin : 15 voix

Mme CROSNIER Nathalie et Mr VOINOT Benjamin ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

2) délégué suppléant – Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire bulletins blancs :	0
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mme ROBERT Sandrine : 15 voix

Mme ROBERT Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant.

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Élémentaire et Préélémentaire dans le Secteur de Colombey-les-Belles.

DCM 2020.05.06– INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.
Election des délégués pour siéger au Groupement d'Intérêt Public Noé (GIP Noé)

Le Conseil municipal de la Commune de Colombey-les-Belles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant création du Groupement d'Intérêt Public « Noé »,

VU l'article 7 de la convention constitutive indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

1) délégué titulaire – Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire bulletins blancs :	0
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mme CARDOSO Adeline : 15 voix

Mme CARDOSO Adeline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

2) délégué suppléant – Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire bulletins blancs :	0
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mr VOINOT Benjamin : 15 voix

Mr VOINOT Benjamin ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

La présente délibération sera transmise au Président du Groupement d'Intérêt Public « Noé ».

DCM 2020.05.07 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.

Election des délégués communautaires pour siéger au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Toulousain (SMETS)

Le Conseil municipal de la Commune de Colombey-les-Belles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2012 portant création du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Toulousain (SMETS),

VU la délibération du 03 Septembre 2019, dans laquelle la Commune a :

- validé la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulousain Sud et le transfert de nouvelles compétences, à savoir : production, distribution et sécurisation du réseau, pour la gestion de l'eau potable des collectivités adhérentes, le SIETS, les Communes d'Allain, Colombey-les-Belles, Crépey et Ochey,
- donné son accord pour le transfert de l'intégralité de la compétence eau potable de la Commune de Colombey-les-Belles au SMETS qui prendra le nom de « Syndicat Mixte des Eaux du Toulousain Sud » à compter du 1^{er} Janvier 2020,
- approuvé le projet de statuts du futur Syndicat Mixte des Eaux du Toulousain Sud,
- approuvé la nouvelle règle de représentation des membres au sein du nouveau Comité Syndical qui sera composé de 28 membres titulaires (2 délégués par Commune) et de 14 délégués suppléants (1 délégué par Commune),

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

1) délégués titulaires – Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire bulletins blancs :	0
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Mr CHARPENTIER David : 15 voix

Mr WECKERING Gérard : 15 voix

Mrs CHARPENTIER David et WECKERING Gérard ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

2) délégués suppléants – Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire bulletins blancs :	0
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Mr OLLICHON Jean-Claude : 15 voix

Mr OLLICHON Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

La présente délibération sera transmise au Président Syndicat Mixte des Eaux du Sud Toulousain (SMETS)

DCM 2020.05.04 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.6 Exercice des mandats locaux.

Fixation des indemnités de fonction du Maire.

VU les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} Janvier 2017,

VU le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du Maire.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire,

CONSIDERANT que Mr le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal

CONSIDERANT que pour une commune de 1 480 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE, avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, comme suit :

- Maire : 44% de l'indice 1027

- TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif article 6531.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
VOINOT Benjamin		CROSNIER Nathalie	
WECKERING Gérard		PESCARA Jacqueline	
BONNEAUX Patrice		MOREAU Geneviève	
CHARPENTIER David		FABREGA Aurélie	
DIDRY Christian		CARDOSO Adeline	
VUILLEMARD Laurent		ROBERT Sandrine	
NAVARRE Gaëtan		CHARPENTIER Nathalie	
OLLICHON Jean-Claude	Par procuration Mr DIDRY		